

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 440

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

I. – Substituer aux alinéas 9 à 11 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 5121-8.* – Quelle que soit la taille de l'entreprise, les charges patronales associées aux salariés de plus de 50 ans sont abaissées à un taux préférentiel, précisé par décret, après concertation avec les représentants des entreprises. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de soutenir l'employabilité des seniors, grands oubliés de cette réforme.